

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 juin 2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
REVERSEMENT
EXCEPTIONNEL DE
RECETTES 2024 AVEC
LE SIVALOR**

Convocation du : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2025_0089

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Julien BEAUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo,

Vu la lettre du Président du SIVALOR en date du 26 mars 2025 relative au reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et à la suspension exceptionnelle de l'appel à cotisation en 2025,

Vu la délibération n° 25C11 du Comité syndical du SIVALOR en date du 20 mars 2025 portant approbation de reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

Vu la délibération n° 24C32 du Comité syndical du SIVALOR en date du 26 novembre 2024 portant adoption de la grille des tarifs et de la cotisation à compter du 1er janvier 2025,

Vu le projet de convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2024 proposé par le SIVALOR,

Le SIVALOR a connu une année 2024 favorable sur le plan financier, notamment grâce aux revenus générés par la vente d'électricité de son Unité de valorisation énergétique (UVE) et par la commercialisation des matériaux. Le SIVALOR souhaite faire bénéficier ses membres de ces bons résultats.

Le Comité syndical du SIVALOR a décidé d'allouer un montant global de quatre millions d'euros aux différents EPCI adhérents selon une méthode de répartition équitable, tenant compte à la fois de la taille des collectivités (population DGF) et de leur contribution au système de valorisation (tonnage de déchets valorisables). Pour Annemasse Agglo, ce reversement représente la somme de 736 315,25 euros.

En complément de ce reversement exceptionnel, le SIVALOR a pris une mesure supplémentaire en suspendant pour l'année 2025 l'appel à cotisation habituel de 1,20 euro par habitant. Cette décision permet à notre collectivité de réaliser une économie additionnelle de 135 367,20 euros.

Pour concrétiser ce dispositif, le projet de convention de reversement 2024 en annexe formalise ces éléments et précise les modalités de versement de la somme allouée à Annemasse Agglo pour permettre le transfert effectif des fonds prévu.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2024 à conclure avec le SIVALOR, prévoyant le versement d'une somme de 736 315,25 € au profit d'Annemasse Agglo.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE de la suspension exceptionnelle de l'appel à cotisation du SIVALOR pour l'année 2025, représentant une économie de 135 367,20 € pour Annemasse Agglo.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

E/AP-60-2025

à

Valserhône, Le 26 mars 2025
Le Président du Syndicat,

Affaire suivie par :

Aglæ PETIT
Directrice générale des services
Tél. : 04 50 56 67 30
Mail : a.petit@sivalor.org

Annemasse Agglo

Monsieur le Président
11 Avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX

Objet : Reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et suspension exceptionnelle de l'appel à cotisation en 2025

Monsieur le Président,

Je fais suite à mes annonces lors de la cérémonie des Vœux du SIVALOR le 30 janvier 2025, ainsi qu'en séance du Comité syndical le 06 février dernier à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

J'évoquais le reversement total de recettes exceptionnelles de près de sept millions d'euros aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du SIVALOR, trois millions d'euros en 2023 sur les recettes excédentaires de 2022 tirées de la vente d'électricité produite par l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés d'une part, de la vente de matériaux issus des déchets recyclables d'autre part. J'imaginai début 2025 pouvoir reverser aux EPCI adhérents quatre millions d'euros, à titre tout à fait exceptionnel.

A la lumière des résultats de l'exercice budgétaire pour l'année 2024, constatés dans le cadre des comptes financiers uniques pour 2024 et approuvés en séance du Comité syndical le 20 mars dernier, j'ai le plaisir de vous confirmer le reversement exceptionnel de la somme de 736 315,25 euros dans les prochaines semaines, par le biais d'un conventionnement à intervenir.

La clé de répartition financière retenue par la Commission Finances et exposée à l'assemblée, est la suivante : deux millions d'euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2025 et deux millions d'euros à la tonne valorisable de déchets selon les données 2024.

Le Comité syndical vient d'entériner ces reversements aux EPCI adhérents par l'adoption des budgets primitifs pour 2025 pour les deux budgets annexes concernés, Valorisation énergétique et Transfert d'une part, Valorisation matière d'autre part.



Par ailleurs, compte tenu de la bonne gestion des deniers publics par le SIVALOR, de ses optimisations et rationalisations internes, et d'évolution d'activités également en 2024, j'ai le plaisir de vous annoncer la suspension exceptionnelle en 2025 de l'appel à cotisation d'1,20 euros par habitant et par an.

Soit l'économie du versement au SIVALOR de la somme de 135 367,20 euros pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

Je me félicite que les recettes exceptionnelles constatées en 2024 puissent permettre de soulager le poste budgétaire « gestion et valorisation des déchets » de votre EPCI. Et cela tout en préservant la capacité d'autofinancement du SIVALOR, et de réalisation des différents travaux et investissements prévus en 2025, en particulier la création du réseau de chaleur de Valserhône, alimenté par l'UVE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Collègue, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,
Serge RONZON

Bien à ta



PJ:

- Délibération n° 25C11 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 portant approbation de reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Délibération n° 24C32 du Comité syndical en date du 26 novembre 2024 portant adoption de la grille des tarifs et de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION 25C11

Reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 25C11

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET V., DUBARE M., AURELLE F., BILLOT C., SECRET M., DULLAART R., REMILLON R., LASSUS A., VIVIAND F., ZAMPARO J. MM. MUNIER D., CHANEL M., SUSINI G., FILLION JP. (suppléant de M. THOMASSET G.), PRUD'HOMME J., RAVOT E., COMTET L., GEORGES E., LAKS N., LAVERRIERE JC., SOULAT JL., L. GILET (suppléant de MME MEYNET F.), ROPHILLE P., SAUGE P., ARNOULD R., DUJOURD'HUI G., JF. BOSSON, TRANCHANT Y.

**Membres ayant donné
procuration :**

MME. LAVOREL J. à M. LAKS N.
MME PHILIPPOT D. à M. TRANCHANT Y.
M. ALLIOD C. à M. MUNIER D.
M. DUBOUT J. à MME LOUBET V.
M. SAUVAGET P. à MME REMILLON R.
M. DOLDO D. à MME VIVIAND F.
M. BONNET P. à M. BOSSON JF.

Membres absents excusés :

Sans objet.

Membres absents :

MMES RALL S., SERRE A., ROSSAT-MIGNOT I., PLAGNAT P., VEYRAT A.
MM. MASSON D., VAREYON J., VAILLOUD D., CLERC D., BOTTERI M., BELMAS JP., CLEVY Y.

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

29

Votants :

36

Date de la convocation :

07 mars 2025

Secrétaire de séance :

M. MUNIER D.

Objet de la délibération :

**REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE RECETTES AUX EPCI
ADHERENTS EN 2025 AU TITRE DES RESULTATS DE
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

Reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant le projet de reversements en 2025 des recettes supplémentaires, par rapport aux projections budgétaires pour 2024, tirées d'une part, de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, de la vente des matériaux issus des déchets recyclables et des soutiens de CITEO ;

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la dernière séance du Comité syndical, le 06 février 2025, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2025, à savoir deux millions d'euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2025 et deux millions d'euros à la tonne recyclable - données 2024 ;

Considérant les résultats effectifs de l'exercice budgétaire 2024 des budgets annexes, et les besoins en 2025, ce reversement exceptionnel sera réparti ainsi sur les budgets primitifs pour 2025 concernés : trois millions d'euros depuis le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert et un million d'euro depuis le Budget annexe Valorisation matière ;

Monsieur le Président présente le projet ci-dessous de reversement exceptionnel des recettes supplémentaires perçues au titre de l'année 2024, par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières de reversement exceptionnel des recettes 2024 en 2025 auprès de chacun des EPCI adhérents.

LE COMITE SYNDICAL,
(ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet ci-dessous de reversement exceptionnel en 2025 des recettes supplémentaires perçues au titre de l'année 2024, par EPCI adhérent, tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions financières de reversement exceptionnel des recettes 2024 en 2025 auprès de chacun des EPCI adhérents.

Reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2025 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024

**REVERSEMENTS EXCEPTIONNELS DES RECETTES 2024 EN 2025
A L'ENSEMBLE DES EPCI ADHERENTS**

EPCI	MONTANT DU REVERSEMENT
ANNEMASSE AGGLO	736 315,25 €
CC ARVE ET SALEVE	206 360,47 €
CC DU GENEVOIS	447 202,38 €
HAUT BUGEY AGGLO	454 754,58 €
TERRE VALSERHONE L'INTERCO	211 329,29 €
PAYS DE GEX AGGLO	1 060 900,43 €
CC DU PAYS ROCHOIS	284 165,69 €
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	298 901,11 €
CC USSES ET RHONE	211 016,39 €
CC DE LA VALLEE VERTE	89 054,41 €
TOTAL	4 000 000 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C32

Séance du mardi 26 novembre 2024

Président

M. SOULAT

Membres présents :

BILLOT, DUBARE, DULLAART, LASSUS, REMILLON
MM. ARNOULD, BOTTERI, COMTET, DUJOURD'HUI,
PRUD'HOMME, RAVOT

**Membres ayant donné
procuration :**

M. GEORGES à M. DUJOURD'HUI
M. MUNIER à MME DUBARE
M. RONZON à M. SOULAT
M. SAUVAGET MME REMILLON

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, LAVOREL, PHILIPPOT, SERRE, VIVIAND,
ZAMPARO
MM. ALLIOD, CHANEL, LAKS, TRANCHANT

Membres absents :

MMES LOUBET, MEYNET, PLAGNAT, RALL, ROSSAT-MIGNOD,
SECRET, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, BOSSON, CLERC, CLEVY, DOLDO,
DUBOUT, LAVERRIERE, MASSON, ROPHILLE, SAUGE, SUSINI,
THOMASSET, VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

Sans condition de quorum suite à séance du 21
novembre 2024 non tenue pour défaut de quorum

Présents :

12

Votants :

16

Date de la convocation :

22 novembre 2024

Secrétaire de séance :

MME DUBARE

Objet de la délibération :

**GRILLE DES TARIFS ET DE LA COTISATION A
PARTIR DU 01/01/2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-14 et L2122-17 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de grille de tarifs et de cotisation pour l'année 2025, tel que présenté en Commission Finances réunie les 26 septembre et 14 novembre 2024 ;

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances présente au Comité syndical la grille de tarifs et de cotisation et son annexe (note de présentation des tarifs de pré-collecte 2025) :

TARIFS ET COTISATION POUR 2025

BUDGET GENERAL	
Cotisation annuelle « frais de structure » + communication + prévention des déchets	1,20 €/habitant (pop. DGF)
BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE	
PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX	
Conteneurs aériens : pose – dépose et entretien	475 €HT/conteneur (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
Entretien des conteneurs enterrés et semi-enterrés	190 €HT/conteneur (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
VALORISATION MATIERE	
VERRE - Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites	22 €HT/tonne
MULTI-MATERIAUX – Collecte faite par le SIVALOR	207€ HT/T

MULTI-MATERIAUX Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/T
CARTON Transport, conditionnement et traitement des bennes, toutes recettes déduites	0€ HT/T
CARTON Réception et conditionnement des cartons issus de collecte PAV, toutes recettes déduites	0€ HT/T
PAPIER Transfert, transport et tri du flux papier, toutes recettes déduites	270 € HT/T
VALORISATION ORGANIQUE	
Compostage des déchets verts	59€ HT/T
TRANSFERT benne 30 à 35m ³ > T (point de regroupement Chavaz)	52€ HT/T
Traitement des déchets alimentaires (Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône Interco)	52€HT/tonne * <i>* applicable à compter de novembre 2024</i>
Pré Traitement du capricorne	34,50€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de 5% des tonnes entrantes * (PGA - CCUR - TVI)	46€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de 200 tonnes * (AA - CCV - CCPR - CCG)	21€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de 10 tonnes * (HBA)	36€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale au-delà de 5% des tonnes entrantes * (PGA - CCUR - TVI)	6€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale au-delà de 200 tonnes * (AA - CCV - CCPR - CCG)	6€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale au-delà de 20 tonnes * (HBA)	11€ HT/T
<i>* gratuité en deçà de cette quantité annuelle</i>	
Transfert des déchets verts (depuis Déchèterie de st Germain) Par benne < 2T	122€ HT/benne

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025



ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0089-DE

DELIBERATION 24C32

Grille des tarifs et de la cotisation à partir du 1^{er} janvier 2025

Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) /T (benne de 2 à 6 T)	35 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) Par benne > 6 T	19 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) Par benne < 2T	148 € HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne de 2 à 6 T)	43 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne > 6T)	23 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) Par benne <2T	136€ HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) /T (benne 2 à 6 T)	39€ HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) (> 6 T)	21 € HT/T

BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT

TRANSFERT

Transfert des OMR et des DEM

41 €HT/tonne

VALORISATION ENERGETIQUE

Incinération des OMR et des PID

110 €HT/tonne
(avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)

**Incinération des OMR – inter dépannage des
syndicats de traitement 74**

100 €HT/tonne
(convention 2022/2025)

Incinération des DNDAE

130 €HT/tonne
(avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)

Incinération des DEM (broyage inclus)

125 €HT/tonne

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241126-24C32-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

	(avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) **	15€ HT/tonne
Taxe communale***	1,50 €HT/tonne

** Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, à l'Etat.

*** Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, aux collectivités territoriales concernées.

LEXIQUE

PAV : point d'apport volontaire

PAP : porte à porte

OMR : ordures ménagères résiduelles

PID : petit incinérable de déchèterie

DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques

DEM : déchets encombrants ménagers

AA : Annemasse-Agglomération

PGA : Pays de Gex Agglomération

CCG : Communauté de Communes du Genevois

CCPR : Communautés de Communes du Pays Rochois

CCUV : Communauté de Communes Usses et Rhône

CCVV : Communauté de Communes de la Vallée Verte

HBA : Haut Bugey Agglomération

TVI : Terre Valserhône l'Interco

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création du tarif « Traitement des déchets alimentaires » applicable à compter de novembre 2024 pour Pays de Gex Agglomération et Terre Valserhône Interco :

APPROUVE la grille des tarifs et de la cotisation telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

S²LO

ID : 074-200011773-20250619-CC_2025_0089-DE

DELIBERATION 24C32

Grille des tarifs et de la cotisation à partir du 1^{er} janvier 2025

Par délégation,
Le Vice-président délégué aux Finances
Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241126-24C32-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024



**CONVENTION DE REVERSEMENT
DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2024
Exercice budgétaire 2025**

ENTRE

Le Syndicat intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 chemin du Tapey, ZI d'Arlod, Bellegarde sur Valserine, 01200 VALSERHONE

Représenté par son Président, Serge RONZON, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 20C23 en date du 24 septembre 2020

D'UNE PART,

ET,

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons

Domiciliée 11 Avenue Emile Zola – BP 225- 74105 ANNEMASSE cedex

Représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Au vu de la connaissance des recettes de l'exercice 2024 en matière d'intéressement électrique, de vente de matériaux, et de soutiens de CITEO, le SIVALOR est en mesure de reverser à titre exceptionnel en 2025 à ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents, la somme totale de quatre millions d'euros.

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la dernière séance du Comité syndical, le 06 février 2025, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2025, à savoir deux millions d'euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2025 et deux millions d'euros à la tonne recyclable - données 2024 ;

Les montants définitifs des reversements ont été arrêtés d'une part par le vote des budgets annexes primitifs pour 2025 Valorisation énergétique et Transfert, et Valorisation matière, par délibérations n°25C07 et 25C08 du Comité syndical en date du 20 mars 2025, et d'autre part par délibération n°25C11 approuvant le reversement exceptionnel.

La présente convention règle les modalités financières de ce reversement à chacun des EPCI adhérent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) versera en avril 2025 à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons, la somme suivante :
Sept cent trente-six mille trois cent quinze euros et vingt-cinq centimes (736 315,25€).

Fait à
Le.....

Fait à Valsérhône
Le 27 mars 2025

Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse - Les Voirons
Le Président,
Monsieur Gabriel DOUBLET

Pour le SIVALOR
Le Président,
Monsieur Serge RONZON

